REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET / OU LES ENFANTS UTILISATEURS DES TRANSPORTS COLLECTIFS
Année 2022 / 2023

*A retourner au **Centre Social Intercommunal Jacques Pillet** ou **à la mairie : service scolarité***

SANTE

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir.Le cas échéant, les parents devront récupérer leur enfant.
L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence.

INFORMATION SUR LES CONTRAINTES ALIMENTAIRES OU PRISE EN CHARGE DE MALADIES CHRONIQUES

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dans les restaurants scolaires, un Projet d'Accueil Individualisé doit être signé. Conformément à la législation en vigueur, il s'agit d'un protocole d'accord passé entre la famille et les différents partenaires (Education Nationale, Commune, médecin scolaire, médecin allergologue, directrice de l'école maternelle et directeurde l'école primaire, responsable du centre social intercommunal) et qui veille à respecter l'équilibre alimentaire de l'enfant et prévenir les allergies. Les familles, dont l'enfant fait l'objet d'un P.A.I. déclaré sont chargés de le signaler lors de l'inscription au service de la restauration scolaire de la mairie ainsi qu'àla directrice de l'école maternelle ou directeur de l'école primaire. Toute situation sera adaptée aux cas par cas

Asthmatique : **Oui** ☐ **Non** ☐

Allergie produit alimentaire **Oui** ☐ **Non** ☐

Si oui, lequel ?.....

Diabétique : **Oui** ☐ **Non** ☐

Si oui, a-t-il un traitement sur lui ? **Oui** ☐ **Non** ☐ si oui, lequel ?.....

P.A.I. **Oui** ☐ **Non** ☐

Si oui, joindre le document attestant de ce PAI

Je soussigné, ...

Responsable légal de l'enfant .....Classe de : .....

Téléphone : .....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et M'ENGAGE A CE QUE MON ENFANT LE RESPECTE.

Guérigny, le : ..... Signature